

85B812
INR.
n 1886

SOCIETE LABERENNE LAFFONT
Société Anonyme au capital de F. 300 000
Siège Social : 8, rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE
TOULOUSE B 333 321 628

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2000

L'an deux mille,

Le 31 mars,

A 18 heures.,

Les actionnaires de la SOCIETE LABERENNE LAFFONT, société anonyme au capital de 300 000 F, divisé en 3000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 8, rue Jacques Babinet, 31100 TOULOUSE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 8, rue Jacques Babinet 31100 TOULOUSE, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 10 mars 2000 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre LAFFONT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean LABERENNE et Madame Line LABERENNE, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne LAFFONT est désignée comme secrétaire.

Monsieur Christian CANS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 mars 2000, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 999 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1999 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux Comptes démissionnaire,

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 1999 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 236 285 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	236 285 F
------------------------	-----------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	33 733 F
Pour former un bénéfice distribuable de	270 018 F

A titre de dividendes aux actionnaires	30 000 F
Soit 10,00 F par action	

Le solde	240 018 F
----------	-----------

Pour un montant de 150 000 F au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 1 900 000 F et pour un montant de 90 018 F au compte "report à nouveau".

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 10,00 F et l'avoir fiscal correspondant de 5,00 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 15,00 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 03.04.2000.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
30 septembre 1996	150,00	75,00
30 septembre 1997	0	0
30 septembre 1998	10,00	5,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article 101 n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Roger VIALAR- COMBES, demeurant Parc de la Plaine, 6, impasse René Couzinet 31500 TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Charles THOMAS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.09.2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

certifié conforme


Les Scrutateurs

Le Secrétaire